



PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
Bureau de la Réglementation

ARRETE n° 392 /SP-2005

portant renouvellement des membres de la commission médicale primaire de Saint-Pierre, chargée de l'examen d'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans l'arrondissement de Saint-Pierre.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT ET LA REGION DE LA REUNION**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 07 mai 1997 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198/SP-2002 fixant la composition de la commission médicale primaire chargée de l'examen d'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1481/SG/DAI du 10 juin 2005 portant délégation de signature à M. Olivier MAGNAVAL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'avis émis par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales par lettre n° 119 du 27 juin 2005 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir le renouvellement des membres de la commission médicale précitée ;

.../...

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre :

A R R E T E

Article 1 : La composition de la commission médicale primaire siégeant à Saint-Pierre, chargée de l'examen d'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est fixée comme suit :

- Docteur Henri de BALMANN
- Docteur Christian DAMBREVILLE
- Docteur Ismaël DAOUDJEE
- Docteur Michel FABRE
- Docteur Laurent RIEDEL
- Docteur Gérard VON-PINE

Article 2 : Il est constitué trois équipes médicales ainsi composées :

- MM. Christian DAMBREVILLE et Laurent RIEDEL,
- MM. Henri de BALMANN et Gérard VON-PINE,
- MM. Michel FABRE et Ismaël DAOUDJEE

Ces trois groupes siégeront successivement, étant entendu qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des praticiens, son remplacement sera assuré par un médecin d'une autre équipe.

La présidence de cette commission est assurée par le Docteur Henri de BALMANN.

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Mmes Corine HOARAU – Guylène VIGINIER – Monique MOREAU – Monique CHAMBI ou Charlotte ETHEVE, agents du Cadre National des Préfectures.

Les travaux de la commission se dérouleront dans les locaux de l'hôpital de Saint-Louis, rue Principale.

Article 4 : La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à **deux ans**, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Pierre, le **08 juillet 2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Pierre

Olivier MAGNAVAL